

RAPPORT
ANNUEL

2013-2014



ISBN : 978-2-9814093-0-0

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2014

Lettres de présentation	4
Mission, vision et valeurs	5
Rapport du président du Conseil d'administration de l'Ordre	6

RAPPORT DES ACTIVITÉS

Activités du Conseil d'administration (article 5)	8
Activités du comité exécutif (article 6)	10
Comité de la formation – Rapport d'activités 2013-2014	11
Activités du comité de la formation (article 7)	11
Comité des examinateurs – Rapport d'activités 2013-2014	12
Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis (article 8)	13
Rapport du comité de biochimie clinique	15
Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste (article 8)	16
Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux (article 9)	18
Activités relatives à la délivrance des permis (article 10)	19
Activités relatives à la délivrance des certificats de spécialiste (article 10)	21
Frais exigibles	23
Activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle (article 11)	24
Activités relatives au fonds d'indemnisation (article 12)	25
Comité d'inspection professionnelle – Rapport d'activités 2013-2014	26
Activités relatives à l'inspection professionnelle (article 13)	28
Activités relatives à la formation continue (article 14)	29
Bureau du syndic – Rapport d'activités 2013-2014	29
Activités du syndic (article 15)	30
Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes (article 16)	30
Comité de révision – Rapport d'activités 2013-2014 (article 17)	31
Conseil de discipline – Rapport d'activités 2013-2014 (article 18)	32
Activités relatives à l'exercice illégal, s'il y a lieu, et à l'usurpation de titre réservé (article 19)	34
Renseignements généraux (article 21)	35

SECTION FINANCIÈRE

États financiers (articles 22 à 25)	37
Rapport de l'auditeur indépendant et états financiers	39

LETTRES DE PRÉSENTATION

Assemblée nationale — Hôtel du Parlement, bureau 1.30, Québec (Québec) G1A 1A4

MONSIEUR JACQUES CHAGNON

PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport de l'Ordre des chimistes du Québec couvrant l'exercice terminé le 31 mars 2014.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

STÉPHANIE VALLÉE

DÉPUTÉE DE GATINEAU

MINISTRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC

PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC

MINISTRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES

Édifice Louis-Philippe-Pigeon — 1200, route de l'Église, 9^e étage, Sainte-Foy (Québec) G1V 4M1

MADAME STÉPHANIE VALLÉE

DÉPUTÉE DE GATINEAU, MINISTRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC, PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC,
MINISTRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES

Madame la Ministre,

Il me fait plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable des lois professionnelles, le rapport d'activités de l'Ordre des chimistes du Québec.

Préparé conformément au Code des professions, ce rapport couvre l'exercice qui a commencé le 1^{er} avril 2013 pour se terminer le 31 mars 2014.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

LE PRÉSIDENT,

GUY COLLIN, CHIMISTE, PH. D.

Office des professions du Québec — 800, place D'Youville, 10^e étage, Québec (Québec) G1R 5Z3

MONSIEUR JEAN PAUL DUTRISAC,

PRÉSIDENT DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activités de l'Ordre des chimistes du Québec. Préparé conformément au Code des professions, ce rapport couvre l'exercice qui a commencé le 1^{er} avril 2013 pour se terminer le 31 mars 2014.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

LE PRÉSIDENT,

GUY COLLIN, CHIMISTE, PH. D.

MISSION

Assurer la protection du public en surveillant la compétence de ses membres et la qualité de l'exercice professionnel.

VISION

Protéger la vie, la santé, l'environnement et contribuer au développement durable.

VALEURS

- ◆ L'intégrité assurant un esprit de justice et de hauts standards moraux.
- ◆ L'équité assurant le respect des droits de chacun.
- ◆ La cohérence et la transparence dans les décisions et l'action favorisant la continuité et la pérennité de l'organisation.
- ◆ Le respect des individus, des partenaires et des clients.
- ◆ Le sens de l'équipe, la solidarité et l'esprit de coopération permettant une meilleure synergie.
- ◆ La volonté d'innovation assurant le dynamisme et le leadership de l'organisation.

Mission,
vision **et Valeurs**

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013-2014

LA SUITE LOGIQUE DES ANNÉES PASSÉES ET LA POURSUITE DE LA RÉALISATION DU PLAN STRATÉGIQUE

À nouveau, le présent rapport s'insère dans la lignée des rapports précédents. Cela découle bien évidemment des obligations qui sont celles d'un Ordre professionnel. La Loi sur les chimistes professionnels du Québec et le Code des professions n'ont pas été modifiés : les devoirs généraux de l'Ordre n'ont donc pas changé. Il faut cependant rappeler que cette année est la première année du plan stratégique 2013-2016 et à ce titre les actions de l'Ordre ont été fortement teintées des obligations qui en découlent. Ce plan a été adopté en juillet 2013. Pour soutenir la mission de l'Ordre, il se décline en objectifs articulés autour de plusieurs enjeux. La modernisation de l'actuelle Loi sur les chimistes de manière à mieux soutenir la protection du public, la promotion de la profession et de l'Ordre figurent en tête de liste. Promouvoir l'apport social et économique des membres et de l'Ordre, accroître ses relations avec les organisations connexes, sensibiliser le public à ces éléments sont autant d'objectifs à atteindre. On s'attend ainsi à ce que le chimiste assume ses responsabilités professionnelles et prenne sa place dans la Société.

UNE ANNÉE RELATIVEMENT SEMBLABLE À LA PRÉCÉDENTE

On peut aussi caractériser l'année 2013-2014 par une certaine *attente*, nous disons « *inquiétude* » l'an dernier. Vous le savez, le projet de Loi 49 révisant notamment la Loi sur les chimistes professionnels déposé en 2013 a fait l'objet d'une présentation à la Commission des institutions en début novembre 2013. Il est une seconde fois mort au feuillet en février dernier. La session parlementaire ayant été ajournée et un nouveau gouvernement s'étant installé à Québec, on devra probablement attendre à l'automne pour voir progresser à nouveau ce dossier de manière importante.

L'Ordre n'a pas chômé pour autant depuis ce temps. Dans la mesure où l'Ordre a été minimalement informé des résistances exprimées à l'Office des professions par des ministères, des organisations internes ou externes au système professionnel, l'Ordre a tenté, en vain, d'obtenir des informations pertinentes à l'amélioration de son projet. La transparence et la collaboration souhaitée dans le traitement de ce dossier n'ont certes pas été au rendez-vous. L'objectif du projet d'actualisation de la Loi est d'accroître la protection du public en matière d'exercice de la chimie tout en permettant à d'autres professionnels d'exercer leur profession et

d'intervenir sur le marché du travail dans la mesure où l'on peut être assuré que cela se réalise dans une perspective où la protection du public n'est pas à risque.

LE TRAVAIL À L'INTERNE

Le plan stratégique propose d'amplifier nos travaux de valorisation de la profession, par exemple, en intervenant de manière ciblée au travers des problèmes qui interpellent la Société. L'utilisation des moyens modernes de communications électroniques, en liaison avec le plan stratégique du Conseil interprofessionnel du Québec, sera au cœur des moyens utilisés à cette fin. La partie sans doute la plus névralgique est complétée, il s'agissait de déterminer et de mettre en oeuvre la stratégie optimale en matière de technologie de l'information (TI). On a ensuite déterminé les processus et outils de communication pour appuyer la réalisation des objectifs mentionnés plus haut. La participation des membres de l'Ordre sera mise à contribution.

Par ailleurs, au risque de ne pas rendre justice à d'autres actions menées en ne les nommant pas, un élément découlant de la dernière assemblée générale a été la mise en place d'un comité *directeur mixte* sur la légionellose. En concertation avec l'Association des microbiologistes du Québec, ce comité a su faire valoir sa vision à la Régie du bâtiment du Québec. On retrouve dans cet exemple plusieurs éléments qui visent à soutenir divers aspects du plan stratégique, tels que mentionnés plus haut.

MES REMERCIEMENTS

En terminant, je veux remercier tous ceux et celles qui m'accordent soutien et collaboration. Mes plus sincères remerciements aux membres du Conseil d'administration pour leur assiduité et leur apport irremplaçable à la mise en place de conditions prometteuses et gagnantes pour l'avenir de l'Ordre et la protection du public. Nous avons là une équipe dynamique, diversifiée, qui a à cœur l'avenir de la profession tout en s'assurant des standards les plus élevés pour la pratique de la profession. De manière plus générale, mes remerciements vont aussi aux personnes de la direction générale, au procureur, au syndic et à leurs adjoints ainsi qu'aux nombreux bénévoles pour leur dévouement et leur sens aigu des responsabilités. Sans eux et avec leur participation active et généreuse, l'Ordre ne saurait maintenir les hauts standards qu'il s'est donnés dans la réalisation de sa mission.

**GUY COLLIN, PH. D., CHIMISTE
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC**



Rapport des activités

ARTICLE 5

ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOM DU PRÉSIDENT :

Guy Collin

MODE D'ÉLECTION DU PRÉSIDENT :

Suffrage des administrateurs élus

DATE D'ENTRÉE EN FONCTION DU PRÉSIDENT :

2013-04-18

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2013-2014

RÉGION DE L'EST

M. GUY COLLIN, président du Conseil d'administration et représentant du CIQ

M. JACQUES TURCOTTE

RÉGION DE L'OUEST

M. GILLES BRISSON

M. MAURICE CÔTÉ

M^{me} ANNE-MARIE FAUCHER

M. FRANÇOIS P. GRANGER

M^{me} DANIELLE MIOUSSE

REPRÉSENTANTS DU PUBLIC

M. BERNARD DROUIN

M. RICHARD GAGNON

ADMINISTRATEURS

DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	NOMBRE	
	ÉLUS	NOMMÉS
2014-04-18	1	0

ADMINISTRATEURS ÉLUS SELON LA RÉGION QU'ILS REPRÉSENTENT

NOM DE LA RÉGION	NOMBRE
Région de l'Est	1

Le règlement de l'ordre en application de l'article 65 du Code des professions ne prévoit pas de représentation des secteurs d'activité professionnelle des membres.

SÉANCES

	NOMBRE
Ordinaires	9
Extraordinaires	0
Nombre d'employés de l'Ordre (à temps plein ou à temps partiel)	11
Date de l'assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre où sera fait état des activités réalisées au cours de la période de l'année financière visée par les présentes données	2014-09-06

LISTE DES EMPLOYÉS DE L'ORDRE ET LEUR FONCTION

M. MARTIAL BOIVIN, chimiste, MBA, président-directeur général et secrétaire

M^{me} CAROLE BÉRUBÉ, chimiste, enquêteuse

M^{me} JULIE BOUCHER, adjointe administrative, services comptables

M. CLAUDE CHARTRAND, chimiste, syndic

M. GUY COLLIN, chimiste, président du Conseil d'administration et représentant du CIQ

M^{me} JOHANNE CÔTÉ, coordonnatrice à l'adhésion

M^{me} NANCY DOLAN, adjointe administrative, services juridiques

M. GILLES LEDUC, chimiste, syndic adjoint

M. FRANÇOIS ROCHELEAU, chimiste, syndic adjoint

M. DOMENICO SARRO, chimiste, enquêteur

M. NACER EDDINE ZIANI, chimiste, directeur des communications et des relations publiques

PRINCIPALES RÉOLUTIONS ADOPTÉES

1. Élections des administrateurs et du président;
2. Désignation des représentants au sein du Conseil interprofessionnel du Québec;
3. Délivrance des permis;
4. Adoption de la liste des radiations du tableau des membres au 1^{er} avril 2013;
5. Adoption du calendrier des rencontres 2013-2014 du Conseil d'administration;
6. Nominations et renouvellements des mandats au sein des divers comités statutaires;
7. Autorisation au secrétaire de procéder à la destruction des enveloppes en application du troisième alinéa de l'article 31 du Règlement sur les élections au Conseil d'administration de l'Ordre;
8. Adoption du projet de modification à l'article 1.22 du Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels tel que transmis à l'Office des professions;
9. Nomination à titre de directeur de stage du D^r Élie Benmouyal, biochimiste clinique, et reconnaissance de l'Hôpital général du Lakeshore comme établissement agréé;
10. Adoption du Guide de collecte, de transport, de conservation et d'analyse des urines ainsi que du supplément d'informations pratiques pour l'analyse microscopique des urines;
11. Adoption des états financiers audités au 31 mars 2013;
12. Radiation d'une personne au tableau des membres pour avoir fait défaut, dans le délai fixé, de fournir une garantie et de verser la somme visées au paragraphe 3^o de l'article 46;
13. Adoption du plan de communication 2013-2016;
14. Adoption d'une candidature au Mérite du CIQ;
15. Fixation de la tenue de l'assemblée générale annuelle 2013, le 7 septembre 2013, à l'Hôtel La Ferme de Baie-Saint-Paul, à Charlevoix;
16. Adoption du Syllabus du programme de formation postdoctorale en biochimie clinique;
17. Détermination de la cotisation annuelle 2014-2015 de plein droit à 407 \$, correspondant à une hausse de 7 \$ ou 1,75 %; et décision de maintenir inchangés les ratios des autres classes de cotisation;
18. Adoption de recommander aux membres en assemblée générale 2013 de reconduire le mandat de M. Roland Naccache, CPA auditeur, CA, pour la vérification des livres et comptes de l'Ordre pour l'année 2013-2014;
19. Adoption du projet de norme professionnelle de la formation continue et de la diffusion aux membres de l'Ordre. Adoption de la version finale de la Norme professionnelle de la formation continue avec modifications;
20. Adoption du projet de micromémoire après modification mettant l'accent sur deux enjeux essentiels : la déprofessionnalisation dans le secteur de la transformation alimentaire et l'ordre de protéger le public;
21. Adoption de la proposition de M. Yves Charest, chimiste, soit la formation d'un comité ad hoc sur la légionellose. Le président-directeur général et secrétaire assumera la présidence du comité ad hoc et déterminera le mandat du comité dans le respect du plan stratégique 2013-2016 et des politiques de gouvernance;
22. Résolution de poursuite pour usurpation de titre;
23. Adoption d'un projet de lettre adressée à M. Luc Ferland, président de la Commission des institutions, relatives aux commentaires de l'Ordre sur le mémoire présenté par le Collège des médecins du Québec;
24. Résolution relative à la date et aux conditions applicables au renouvellement du tableau de l'Ordre 2014-2015;
25. Adoption de la liste des scrutateurs aux élections 2014;
26. Adoption du rapport du comité de mise en candidature et d'évaluation des administrateurs;
27. Adoption du rapport d'évaluation du rendement du président-directeur général;
28. Adoption du projet de lettre amendée adressée à M^e Benoît Huard, avocat, de la firme Neptune Technologies & Bioressources, et autorisant M^e Marie-Hélène Sylvestre, avocate, à la transmettre à ce dernier et aux personnes citées en copie conforme;
29. Adoption du projet de règlement sur les élections et sur la représentation régionale au Conseil d'administration de l'Ordre des chimistes du Québec tel qu'amendé (proposé par l'Office des professions) et décision d'acheminer les commentaires à l'Office des professions;
30. Adoption du projet de Règlement sur les assemblées générales et déterminant l'endroit du siège de l'Ordre des chimistes du Québec tel que présenté par l'Office des professions;
31. Adoption de principe du projet de la Fédération des chimistes professionnels du Canada et de son budget provisionnel;
32. Nomination de M^{me} Carole Bérubé, à titre d'enquêtrice, au sein du bureau de syndic;
33. Adoption du budget 2014-2015;
34. Adoption du calendrier des séances du Conseil d'administration 2014-2015.

ARTICLE 6

ACTIVITÉS DU COMITÉ EXÉCUTIF

L'Ordre n'a pas formé de comité exécutif.



COMITÉ DE LA FORMATION

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013-2014

Au cours de l'année 2013-2014, le comité de la formation de l'Ordre des chimistes du Québec s'est réuni à deux occasions. Ce comité était constitué de MM. :

- ◆ **DANIEL CHAPDELAINÉ**, professeur, département de chimie de l'Université du Québec à Montréal;
- ◆ **GUY COLLIN**, représentant du Conseil d'administration de l'Ordre, président et secrétaire du comité;
- ◆ **YVES GÉLINAS**, professeur associé, département de chimie et de biochimie de l'Université Concordia;
- ◆ **ANTOINE GOUTIER**, représentant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie;
- ◆ **CHRISTIAN LINARD**, spécialiste en biochimie clinique, professeur à l'Université du Québec à Trois-Rivières.

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

Le comité a tenu deux réunions, soit le 12 décembre 2013 et le 8 avril 2014. Compte tenu de divers impondérables, les membres ont convenu de retarder cette dernière rencontre, soit après la fin de l'année budgétaire. Les principaux thèmes abordés au cours de ces deux rencontres ont été ceux du rôle et du mandat du comité ainsi que celui du renouvellement de la Loi sur les chimistes professionnels.

On se souvient que deux nouveaux membres ont été nommés par l'ex-CREPUQ en début d'année 2013. Ils ont souhaité bien comprendre le rôle et le mandat de ce comité. Cela conduit à plusieurs échanges informels en attendant de recevoir les réflexions en cours au sein de l'Office des professions du Québec.

Quant au projet de loi intitulé Loi modifiant diverses lois professionnelles et d'autres dispositions législatives dans le domaine des sciences appliquées, projet mort au feuilleton avec la dissolution de l'Assemblée nationale, les discussions ont été surtout constituées d'échanges d'information et de points de vue sans aucune élaboration de recommandations.

Le président et secrétaire,
GUY COLLIN, chimiste, Ph. D.

ARTICLE 7

ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA FORMATION

Nombre de membres	5
Nombre de réunions	2

PROVENANCE DES MEMBRES

	NOMBRE
Fédération des cégeps, s'il y a lieu	0
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie	1
Membres de l'Ordre nommés par le Conseil d'administration	2
Bureau de coopération interuniversitaire (BCI), s'il y a lieu	2

CONCLUSIONS DU RAPPORT DE SES CONSTATATIONS, S'IL Y A LIEU, ET CONCLUSIONS DE SES AVIS

	NOMBRE
Conclusions du rapport de ses constatations, s'il y a lieu	0
Conclusions de ses avis	0

COMITÉ DES EXAMINATEURS

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013-2014

MANDAT DU COMITÉ

Le mandat principal du comité consiste à évaluer les diplômes et les formations des candidats qui ne sont pas détenteurs d'un diplôme donnant accès à l'Ordre et qui désirent y adhérer. Le comité ou un de ses membres examine également les nouveaux programmes de baccalauréats qui ont trait aux entités moléculaires. À la suite de ces évaluations, le comité ou un de ses membres doit présenter ses conclusions et ses recommandations au Conseil d'administration quant à l'admissibilité des candidats.

Le comité est également responsable des examens d'admission à l'Ordre, le cas échéant.

ACTIVITÉS DU COMITÉ ET DU SECRÉTAIRE DE L'ORDRE

Au cours de l'exercice 2013-2014, au total **240** demandes de reconnaissance d'équivalence ont été adressées à l'Ordre des chimistes du Québec. Le comité a analysé 147 demandes dont le diplôme ne donne pas ouverture au permis. Pour sa part, le secrétaire de l'Ordre a validé 93 demandes en application de l'article 184 du Code des professions.

DEMANDES DE RECONNAISSANCE

	NOMBRE			
	REÇUE(S)	ACCEPTÉE(S)	REFUSÉE(S)	REÇUE(S) QUI N'A (ONT) PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Au Québec (diplôme valide en application de l'article 184 du Code des professions)	93	93	0	0
Au Québec (diplôme non valide)	25	25	0	0
Au Canada	10	10	0	0
Hors du Canada	112	112	0	0

Le taux d'acceptation est de 100 % et tous les dossiers ont fait l'objet d'une décision.

REMERCIEMENTS

Je remercie vivement les membres du comité pour leur assiduité et la qualité de leur travail. Je tiens à souligner l'indispensable et excellente collaboration du président-directeur général et secrétaire de l'Ordre, M. Martial Boivin. Je remercie également mes collaborateurs au sein du comité. Les membres du comité se joignent également à moi pour remercier M^{me} Johanne Côté, coordonnatrice à l'adhésion, pour son travail consciencieux dans la préparation des dossiers, pour ses initiatives toujours plus astucieuses les unes que les autres et pour son charmant accueil à l'égard des candidats postulants.

Le président,
CHRISTIAN LINARD, biochimiste
clinique, Ph. D., DEPD, CSPQ

LE COMITÉ DES EXAMINATEURS

Le comité des examinateurs était composé de cinq (5) membres nommés par le Conseil d'administration :

- ◆ M. CHRISTIAN LINARD, biochimiste clinique;
- ◆ M. HOTHAIFA AL DABBAGH, chimiste;
- ◆ M. N'GODJI CAMARA, CHIMISTE;
- ◆ M. MARCELLIN FOTSING KAMTE, chimiste;
- ◆ M^{me} NATALIA KOTLOVA, biochimiste (jusqu'au 3 décembre 2013).

ARTICLE 8

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME DÉLIVRÉ PAR UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SITUÉ HORS DU QUÉBEC

	NOMBRE			
	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Au Canada	0	0	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

0

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC PAR UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS

	NOMBRE				QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
	REÇUES	ACCEPTÉES EN TOTALITÉ	ACCEPTÉES EN PARTIE	REFUSÉES	
Au Canada	10	10	0	0	0
Hors du Canada	112	112	0	0	0

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC ACCEPTÉES EN PARTIE COMPORTANT UNE PRÉCISION DE LA FORMATION À ACQUÉRIR INDIQUÉE PAR L'ORDRE

	NOMBRE	
	AU CANADA	HORS DU CANADA
Stage	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Examen	0	0
Cours	0	0
Cours et stage	0	0
Cours, stage et examen	0	0

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC ACCEPTÉES QUI COMPORTAIENT UNE PRÉCISION DE LA FORMATION À ACQUÉRIR INDIQUÉE PAR L'ORDRE

	NOMBRE	
	AU CANADA	HORS DU CANADA
Stage	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Examen	0	0
Cours	0	0
Cours et stage	0	0
Cours, stage et examen	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

122

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.



COMITÉ DE BIOCHIMIE CLINIQUE

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013-2014

ACTIVITÉS DU COMITÉ

Le comité a tenu trois réunions, dont une pour l'évaluation comparative des cinq dossiers présentés pour une demande d'admission à la formation en biochimie clinique. Cette évaluation a été complétée par la réalisation d'entrevues menées par le comité conjoint OCQ-UdeM (DEPD). Dans le respect de l'entente de reconnaissance mutuelle entre l'Académie canadienne de biochimie clinique (ACBC) et l'OCQ, le DEPD fait maintenant partie des critères du programme de bourses du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et de la première étape du processus d'admission à la formation en biochimie clinique. Heureux de voir le MSSS maintenir à cinq le nombre de bourses disponibles, le comité poursuit sa collaboration avec l'UdeM dans l'élaboration d'outils pour aider les directeurs de stages quant à l'acceptation et à l'encadrement des candidats. Le comité se réjouit de la finalisation de deux projets à l'été 2013, soit la production du guide de pratique conjoint avec l'Ordre professionnel des technologistes médicaux (OPTMQ) sur l'analyse des urines et la révision du syllabus conjoint ACBC-OCQ. Le guide constitue une première, en étant entièrement conjoint, mais aussi parce qu'il représente une évolution dans le domaine de la production de documents par les ordres professionnels dorénavant plus orientée vers le développement d'outils aidant les membres à maintenir leurs compétences plutôt que de normes imposant une pratique particulière. Le comité a tenté d'appliquer la même philosophie dans ses travaux avec les médecins spécialistes en biochimie médicale, dans le cadre de la révision de la ligne directrice de l'OCQ sur la testostérone. Dans le même esprit, le comité a poursuivi ses travaux visant la production d'un document conjoint avec le Collège des médecins relatif à la signature des rapports de laboratoire. Une ébauche a été soumise à une consultation auprès des biochimistes cliniques en février 2014. En terminant, je remercie les membres du comité pour leur contribution significative. Le comité reconnaît la collaboration de monsieur Martial Boivin, président-directeur général, et de madame Johanne Côté, coordonnatrice à l'adhésion.

La présidente,
D^{re} MARIE-JOSÉE CHAMPAGNE,
biochimiste clinique, Ph. D, CSPQ

COMPOSITION

- ◆ **D^{re} MARIE-JOSÉE CHAMPAGNE,**
biochimiste clinique, présidente
- ◆ **D^r PHILIPPE DESMEULES,**
biochimiste clinique
- ◆ **D^{re} ANISSA DJEMLI,**
biochimiste clinique
- ◆ **D^{re} MARIE-HÉLÈNE LEVESQUE,**
biochimiste clinique

ARTICLE 8

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME DÉLIVRÉ PAR UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SITUÉ HORS DU QUÉBEC

	NOMBRE			
	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Au Canada	0	0	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec	0
---	---

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC PAR UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS

	NOMBRE				QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
	REÇUES	ACCEPTÉES EN TOTALITÉ	ACCEPTÉES EN PARTIE	REFUSÉES	
Au Canada	0	0	0	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0	0

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC ACCEPTÉES EN PARTIE COMPORTANT UNE PRÉCISION DE LA FORMATION À ACQUÉRIR INDIQUÉE PAR L'ORDRE

	NOMBRE	
	AU CANADA	HORS DU CANADA
Stage	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Examen	0	0
Cours	0	0
Cours et stage	0	0
Cours, stage et examen	0	0

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC ACCEPTÉES QUI COMPORTANT UNE PRÉCISION DE LA FORMATION À ACQUÉRIR INDIQUÉE PAR L'ORDRE

	NOMBRE	
	AU CANADA	HORS DU CANADA
Stage	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Examen	0	0
Cours	0	0
Cours et stage	0	0
Cours, stage et examen	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

0

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance de certificat de spécialiste.

ARTICLE 9

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS TEMPORAIRES, RESTRICTIFS TEMPORAIRES ET SPÉCIAUX

DEMANDES DE DÉLIVRANCE

	NOMBRE			
	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	47	47	0	0
de permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions	0	0	0	0
de permis restrictif temporaire fondées sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1° de l'article 42.1 du Code des professions	1	1	0	0
de permis restrictif temporaire en vue d'obtenir une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou un permis spécial en vertu du paragraphe 2° de l'article 42.1 du Code des professions, s'il y a lieu	0	0	0	0
de permis spécial en vertu de l'article 42.2 du Code des professions, s'il y a lieu	0	0	0	0

ARTICLE 10

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

DEMANDES FONDÉES SUR LA DÉTENTION D'UN DIPLÔME DÉTERMINÉ EN APPLICATION DU PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 184 DU CODE DES PROFESSIONS ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

LIEU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT AYANT DÉLIVRÉ LE DIPLÔME	NOMBRE			
	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Au Québec	93	93	0	0
En Ontario	0	0	0	0
Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
Aux États-Unis	0	0	0	0

DEMANDES FONDÉES SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

LIEU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT AYANT DÉLIVRÉ LE DIPLÔME RECONNU ÉQUIVALENT		NOMBRE			
		REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
CANADA	Au Québec	0	0	0	0
	En Ontario	0	0	0	0
	Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
	Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
Total hors du Québec, mais au Canada		0	0	0	0
UE	En France	0	0	0	0
	Dans le reste de l'Union européenne	0	0	0	0
AILLEURS	Aux États-Unis	0	0	0	0
	Dans le reste du monde	0	0	0	0
Total hors Canada		0	0	0	0

DEMANDES FONDÉES SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION D'UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

LIEU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OÙ A ÉTÉ ACQUISE LA FORMATION RECONNUE ÉQUIVALENTE		NOMBRE			
		REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
CANADA	Au Québec	25	25	0	0
	En Ontario	4	4	0	0
	Dans les provinces de l'Atlantique	3	3	0	0
	Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
Total hors du Québec, mais au Canada		7	7	0	0
UE	En France	12	12	0	0
	Dans le reste de l'Union européenne	10	10	0	0
AILLEURS	Aux États-Unis	0	0	0	0
	Dans le reste du monde	86	86	0	0
Total hors Canada		108	108	0	0

DEMANDES FONDÉES SUR LA DÉTENTION D'UNE AUTORISATION LÉGALE D'EXERCER UNE PROFESSION HORS DU QUÉBEC ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

LIEU OÙ A ÉTÉ OBTENUE L'AUTORISATION LÉGALE D'EXERCER LA PROFESSION		NOMBRE			
		REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
CANADA (RÈGLEMENT PRIS EN VERTU DE 94 Q)	En Ontario	3	3	0	0
	Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
	Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
Total hors du Québec, mais au Canada		3	3	0	0
UE	En France (RÈGLEMENT PRIS EN VERTU DE 93 C2)	4	4	0	0
	Dans le reste de l'Union européenne	0	0	0	0
AILLEURS	Aux États-Unis	0	0	0	0
	Dans le reste du monde	0	0	0	0
Total hors Canada		4	4	0	0

AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

ARTICLE 10

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

DEMANDES FONDÉES SUR LA DÉTENTION D'UN DIPLÔME DÉTERMINÉ EN APPLICATION DU PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 184 DU CODE DES PROFESSIONS ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

LIEU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT AYANT DÉLIVRÉ LE DIPLÔME	NOMBRE			
	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Au Québec	5	5	0	0
En Ontario	0	0	0	0
Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
Aux États-Unis	0	0	0	0

DEMANDES FONDÉES SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

LIEU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT AYANT DÉLIVRÉ LE DIPLÔME RECONNU ÉQUIVALENT	NOMBRE				
	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE	
CANADA	Au Québec	0	0	0	0
	En Ontario	0	0	0	0
	Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
	Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
Total hors du Québec, mais au Canada		0	0	0	0
UE	En France	0	0	0	0
	Dans le reste de l'Union européenne	0	0	0	0
AILLEURS	Aux États-Unis	0	0	0	0
	Dans le reste du monde	0	0	0	0
Total hors Canada		0	0	0	0

DEMANDES FONDÉES SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION D'UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

LIEU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OÙ A ÉTÉ ACQUISE LA FORMATION RECONNUE ÉQUIVALENTE		NOMBRE			
		REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
CANADA	Au Québec	0	0	0	0
	En Ontario	0	0	0	0
	Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
	Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
Total hors du Québec, mais au Canada		0	0	0	0
UE	En France	0	0	0	0
	Dans le reste de l'Union européenne	0	0	0	0
AILLEURS	Aux États-Unis	0	0	0	0
	Dans le reste du monde	0	0	0	0
Total hors Canada		0	0	0	0

DEMANDES FONDÉES SUR LA DÉTENTION D'UNE AUTORISATION LÉGALE D'EXERCER UNE PROFESSION HORS DU QUÉBEC

LIEU OÙ A ÉTÉ OBTENUE L'AUTORISATION LÉGALE D'EXERCER LA PROFESSION		NOMBRE			
		REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
CANADA (RÈGLEMENT PRIS EN VERTU DE 94 Q)	En Ontario	0	0	0	0
	Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
	Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
Total hors du Québec, mais au Canada		0	0	0	0
UE	En France (RÈGLEMENT PRIS EN VERTU DE 93 C2)	0	0	0	0
	Dans le reste de l'Union européenne	0	0	0	0
AILLEURS	Aux États-Unis	0	0	0	0
	Dans le reste du monde	0	0	0	0
Total hors Canada		0	0	0	0

AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

	NOMBRE
Candidats ayant satisfait aux autres conditions et modalités	1
Candidats ayant débuté le processus	5

FRAIS EXIGIBLES

LES MONTANTS SAISIS EXCLUENT LES TAXES

FRAIS EXIGIBLES D'UN CANDIDAT À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

	MONTANT
Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré hors du Québec	245 \$
Reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec	245 \$
Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec	245 \$
Délivrance d'un permis temporaire	0 \$
Délivrance d'un permis restrictif temporaire	0 \$
Délivrance d'un permis spécial	0 \$
Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme	0 \$
Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation	0 \$
Délivrance d'un permis fondée sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec	0 \$

FRAIS EXIGIBLES D'UN CANDIDAT À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

	MONTANT
Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré hors du Québec	165 \$
Reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec	165 \$
Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec	165 \$
Délivrance d'un permis temporaire	0 \$
Délivrance d'un permis restrictif temporaire	0 \$
Délivrance d'un permis spécial	0 \$
Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme	0 \$
Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation	0 \$
Délivrance d'un permis fondée sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec	0 \$

ARTICLE 11

ACTIVITÉS RELATIVES À LA GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS À LA FIN DE LA PÉRIODE ET MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE SELON LE MOYEN DE GARANTIE

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Contrat d'assurance collective obligatoire	3 095	100 000 \$	200 000 \$
Contrat d'assurance privée obligatoire	1 497	250 000 \$	500 000 \$

RÉPARTITION DES CLASSES DE MEMBRES INSCRITS À LA FIN DE LA PÉRIODE ET MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE SELON LE MOYEN DE GARANTIE

MOYEN DE GARANTIE	CLASSE DE MEMBRES	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
			PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Contrat d'assurance collective obligatoire	Tout membre	3 095	100 000 \$	200 000 \$
Contrat d'assurance privée obligatoire	Pratique privée	1 497	250 000 \$	500 000 \$

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe g de l'article 93 du Code des professions imposant, aux membres de l'Ordre autorisés à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions, l'obligation de fournir et de maintenir pour la société une garantie.

ARTICLE 12

ACTIVITÉS RELATIVES AU FONDS D'INDEMNISATION

L'Ordre n'a pas de règlement sur l'établissement d'un fonds d'indemnisation en application de l'article 89.1 du Code des professions.



COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013-2014

COMPOSITION

Le comité est généralement formé de sept (7) membres nommés par le Conseil d'administration parmi les chimistes inscrits au tableau de l'Ordre depuis au moins trois (3) ans. Pour l'assister dans ses démarches, le comité peut compter sur une liste d'inspecteurs nommés par le Conseil d'administration.

MANDAT DU COMITÉ

Les fonctions du comité sont définies à l'article 112 du Code des professions. Il comporte la surveillance de l'exercice de la profession par les membres ainsi que des inspections portant sur la compétence professionnelle de tout membre de l'Ordre dans le cadre de la protection du public. Les inspecteurs sont tous membres de l'Ordre des chimistes du Québec. Le comité fait rapport au Conseil d'administration sur ses activités avec les recommandations qu'il juge appropriées. De plus, le comité informe le syndic lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'un professionnel a commis une infraction visée au deuxième alinéa de l'article 116 du Code des professions. Le comité d'inspection professionnelle fait annuellement au Conseil d'administration un rapport général sur ses activités.

RÉUNIONS DU COMITÉ

Le comité d'inspection professionnelle a tenu cinq (5) réunions et une (1) réunion extraordinaire. En plus des activités statutaires récurrentes, mentionnons notamment le suivi sous forme statistique de la mise en œuvre de la grille d'inspection professionnelle de type « ISO ».

PROGRAMME DE SURVEILLANCE ANNUELLE DE LA PROFESSION

Le programme existe depuis maintenant vingt-sept (27) ans. La surveillance de l'exercice de la profession est quinquennale pour un membre. En effet, chaque année, environ le cinquième des membres est appelé à remplir l'autoévaluation (la grille) d'inspection professionnelle. Pour la période visée, les membres dont les numéros se terminaient par 1 ou 2 ont eu à s'autoévaluer dans le cadre du programme de surveillance annuelle, ce qui

représente 336 membres. Un (1) seul dossier dont le membre n'ayant pas donné suite dans le délai prescrit a été transmis au bureau de syndic pour le suivi. Au terme duquel le membre s'est conformé.

Selon les critères de sélection adoptés par le Conseil d'administration dans le programme publié annuellement, quelque soixante (60) membres ont été sélectionnés pour inspection au lieu de travail. De cette liste, huit (8) dossiers ont été retirés ou ont été reportés pour un total de cinquante-deux (52) inspections.

Au 31 mars 2014, cinquante-deux (52) membres avaient été visités pour un taux de visite de 100 %. Il est important de rappeler que les visites se font maintenant dans la même année, sauf exception.

Le comité a analysé les rapports des vérifications découlant des visites et assuré les suivis nécessaires.

Le comité peut procéder à des inspections particulières à la suite à des incidents dans des lieux d'exercice de chimistes membres de l'Ordre des chimistes du Québec. Ces inspections particulières ont pour but de contribuer à la recherche de solutions en vue de contribuer à prévenir et autant que possible de limiter les causes de tels incidents. La collaboration des chimistes de ces lieux qui ont connu de tels incidents est bien appréciée par l'Ordre. Au cours de l'exercice passé, le comité a complété son inspection particulière visant la compagnie Neptune technologie, sise à Sherbrooke.

DÉVELOPPEMENT

L'Ordre rappelle que la grille d'inspection professionnelle a été adoptée par le Conseil d'administration en juin 2008. Depuis, le comité a amélioré la pondération des risques afin de mieux cibler ses modalités de suivis d'inspections.

La grille est également utilisée aux fins d'autoévaluation par les membres.

CONCLUSION

En général, le comité s'est montré satisfait des résultats de l'année. Beaucoup de travail a été réalisé et c'est

encourageant de constater les résultats de l'inspection professionnelle et conséquemment sur la protection du public.

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier les membres du comité qui ont conjugué compétences et motivations dans la réalisation de leur mandat tout au long de l'année. Je remercie également madame Nancy Dolan, adjointe administrative aux services juridiques, qui a assuré de manière compétente et continue le soutien administratif des services d'inspection professionnelle au cours de cette période. Merci aux inspecteurs et aux inspectrices qui nous ont fait bénéficier de leur disponibilité et de leurs compétences.

Le président et secrétaire,
N'GODJI CAMARA, chimiste

LES MEMBRES DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE :

- ◆ M. N'GODJI CAMARA, chimiste, président et secrétaire
- ◆ M. JOSEPH BINHAS, chimiste
- ◆ M. LAURENTIU VASILE CIOCHINA, chimiste
- ◆ M^{me} VIVIANE DEWYSE, chimiste
- ◆ M. DJILLALI KASHI, chimiste
- ◆ M. GASTON LALUMIÈRE, chimiste
- ◆ M^{me} FARIDA MERIANE, chimiste



ARTICLE 13

ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Nombre de membres du comité d'inspection professionnelle	7	
Nombre de réunions du comité d'inspection professionnelle	6	
	OUI	NON
Y a-t-il une personne responsable de l'inspection professionnelle?		X
Y a-t-il un programme de surveillance générale de la profession?	X	

VÉRIFICATIONS

	NOMBRE
Membres visités	52
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres, s'il y a lieu	336
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle, s'il y a lieu	336
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite	53
Rapports de vérification dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire, s'il y a lieu	0

ENQUÊTES

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une enquête	1
Rapports d'enquête dressés	1

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'OBLIGER UN MEMBRE À COMPLÉTER AVEC SUCCÈS

	NOMBRE
un stage sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un stage avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un stage avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un stage et un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un stage et un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un stage et un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	NOMBRE
approuvant, en totalité, les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0
rejetant, en totalité ou en partie, les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndic (en application du cinquième alinéa de l'article 112 du Code des professions)	3

ARTICLE 14

ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE

L'Ordre n'a pas tenu d'activité de formation continue facultative durant la période.

L'Ordre n'a pas de règlement sur la formation continue en application du paragraphe o de l'article 94 du Code des professions.

BUREAU DU SYNDIC

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013-2014

DISCIPLINE

Le bureau du syndic a ouvert au cours de l'exercice dix-huit (18) nouvelles enquêtes issues de sources diverses. Encore une fois cette année la charge de travail s'est avérée soutenue tout au long de l'exercice, principalement à cause de la nature de certaines enquêtes. Aucune des treize (13) enquêtes terminées cette année n'a nécessité le dépôt de plainte. Il est important de mentionner que trois (3) de ces enquêtes avaient débuté à la fin de l'exercice 2012-2013. Nous terminons donc l'exercice avec dix-sept (17) dossiers d'enquête ouverts ou actifs, dont neuf (9) issus d'années antérieures.

En terminant, à la suite d'un appel logé par un intimé, le 26 avril 2013, le Tribunal des professions rendait un jugement où il rejetait l'appel de ce dernier et confirmait les décisions de culpabilité et la sanction du Conseil de discipline de l'Ordre des chimistes du Québec, mettant ainsi un terme à une plainte ayant été portée le 3 mars 2006.

PRATIQUE ILLÉGALE ET USURPATION DE TITRE

Au cours de l'exercice, un total de vingt-deux (22) dossiers d'enquête furent complétés cette année, autant en matière de pratique illégale que d'usurpation de titre. Nous tenons à remercier nos membres, car dans plusieurs de ces dossiers, ils nous ont fourni des informations nous permettant d'ouvrir une enquête. Pour une quatrième année consécutive, nous avons fait une surveillance soutenue du Web, notamment en utilisant des outils comme « Alertes Google ». Grâce à cet outil et aux suivis assidus de nos enquêteurs, plus de 90 % des offres d'emploi pour chimistes sur le Web incluent maintenant comme critère que les candidats doivent

être membre de l'Ordre des chimistes du Québec. Ceci constitue une nette progression, car il y a quatre ans, moins de 50 % des offres d'emploi incluaient ce critère. En ce qui concerne le site LinkedIn, plus de cinquante courriels d'avertissement ont été envoyés aux personnes qui se prétendaient chimistes sans être membres de l'Ordre. Nous utilisons avec beaucoup de succès la preuve d'usurpation de titre obtenue via LinkedIn comme levier afin de convaincre ces personnes de rejoindre nos rangs. Conséquemment, plusieurs personnes sont devenues membres ou sont présentement en processus d'admission. Quant aux rares récalcitrants, nous avons la ferme intention de déposer des poursuites pénales s'ils n'obtempèrent pas.

Nous avons déposé cette année des constats d'infraction pour un dossier d'usurpation de titre devant la Cour du Québec à Sherbrooke. Le procès doit avoir lieu l'automne prochain. Malgré la décision défavorable de la Cour d'appel dans le dossier BioMedco, nous avons tout de même réussi à régler deux (2) dossiers de pratique illégale et obtenu des plaidoyers de culpabilité totalisant 16 610 \$ d'amendes. Par ailleurs, dans le cadre d'un règlement hors cours, nous avons encaissé 15 000,00 \$. En terminant, nous nous devons de mentionner l'arrivée au sein de notre équipe d'une nouvelle enquêteuse, madame Carole Bérubé.

Le syndic et enquêteur,
CLAUDE CHARTRAND,
chimiste

ARTICLE 15

ACTIVITÉS DU SYNDIC

SYNDIC

	NOMBRE
Syndics adjoints	2
Syndics correspondants	0

DOSSIERS

	NOMBRE
Dossiers ouverts durant la période	18
Total de membres visés par ces dossiers	21
Dossiers réglés par la conciliation du syndic (en vertu de l'article 123.6 du Code des professions)	0
Dossiers demeurant ouverts à la fin de la période (pour lesquels aucune décision n'a été rendue)	17

DÉCISIONS

	NOMBRE
De porter plainte	0
De ne pas porter plainte	13

ARTICLE 16

ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET À L'ARBITRAGE DES COMPTES

DEMANDES DE CONCILIATION

	NOMBRE
Reçues	0
Rejetées pour non-respect du délai	0
Ayant conduit à une entente	0

	NOMBRE
Nombre de membres du Conseil d'arbitrage ayant siégé	0
Nombre d'audiences du Conseil d'arbitrage	0
Nombre de demandes d'arbitrage reçues	0

SENTENCES ARBITRALES RENDUES

	NOMBRE
Dont le compte en litige a été diminué	0
Dont le compte en litige a été maintenu	0

ARTICLE 17

COMITÉ DE RÉVISION

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013-2014

Le comité de révision a été créé par le législateur afin de permettre au plaignant de faire réviser une décision du syndic de l'Ordre de ne pas porter plainte contre un membre de l'Ordre (art. 123.3 à 123.5 du Code des professions).

Les personnes aptes à siéger au comité sont désignées d'office par le Conseil d'administration parmi les administrateurs nommés par l'Office des professions, soit MM. Bernard Drouin et Richard Gagnon.

Au cours de ladite période, le comité n'a reçu aucune demande de révision.

MEMBRES

	NOMBRE
Total des personnes nommées par le Conseil d'administration	2
Personnes nommées parmi les administrateurs nommés par l'Office ou parmi les personnes dont le nom figure sur une liste que l'Office peut dresser à cette fin	2
Nombre de réunions	0

DEMANDES D'AVIS

	NOMBRE
Reçues	0
Présentées hors délai	0

AVIS RENDUS

	NOMBRE
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline	0
Suggérant à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	0
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérant la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0
Suggérant à un syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle	0

ARTICLE 18

CONSEIL DE DISCIPLINE

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013-2014

Nombre de plaintes reçues entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014 : Zéro (0).

Nombre et nature des décisions prononcées entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014 : Zéro (0).

PLAINTÉ #07-88-065-2006-1

(Plainte déposée le 3 mars 2006)

Bref rappel des faits :

- ◆ 1 chef d'accusation pour avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession, en omettant d'assumer la direction professionnelle d'un laboratoire, le tout contrairement à l'article 59.2 du Code des professions
- ◆ 2 chefs d'accusation pour ne pas s'être acquitté de ses devoirs professionnels avec intégrité et honnêteté intellectuelle en affirmant faussement dans une demande de permis qu'il travaillait présentement à plein temps en tant que directeur de laboratoire dans le domaine d'opérations de biochimie, le tout contrairement à l'article 3.02.01 du Code de déontologie des chimistes (L.R.Q. c. C-15, r.2) et à l'article 18 du Code de déontologie des chimistes (L.R.Q. c. C-15, r.2.01)
- ◆ 1 chef d'accusation pour avoir omis de signer ou d'apposer ses initiales sur tout rapport qui est préparé sous sa responsabilité, le tout contrairement aux articles 36 et 37 du Code de déontologie des chimistes (L.R.Q. c. C-15, r.02.01)
- ◆ 1 chef d'accusation pour avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession, en omettant de signer ou d'apposer ses initiales sur tout rapport qui a été préparé sous sa responsabilité et en autorisant le personnel à utiliser sa signature dans des rapports d'analyses, le tout contrairement à l'article 59.2 du Code des professions et aux articles 36 et 37 du Code de déontologie des chimistes (L.R.Q. c. C-15, r.2.01)
- ◆ 1 chef d'accusation pour avoir omis d'exercer sa profession selon les normes professionnelles

actuelles en matière de contrôle de la qualité, le tout contrairement à l'article 17 du Code de déontologie des chimistes (L.R.Q. c. C-15, r.2.01)

Une décision sur culpabilité rendue le 20 mai 2010 et une décision sur sanction rendue le 10 février 2011 ont fait l'objet d'un appel au Tribunal des professions dont voici les jugements :

JUGEMENT 500-07-007705-115

RENDU LE 26 AVRIL 2013

Le Tribunal des professions :

- ◆ REJETTE l'appel;
- ◆ CONFIRME la décision rendue le 20 mai 2010 par le Conseil de discipline de l'Ordre des chimistes du Québec quant aux chefs 2 et 3;
- ◆ CONDAMNE l'appelant-plaignant au paiement des déboursés.

JUGEMENT 500-07-000704-118

RENDU LE 26 AVRIL 2013

Le Tribunal des professions :

- ◆ REJETTE l'appel de l'appelant-intimé;
- ◆ CONFIRME la décision sur culpabilité rendue le 20 mai 2010, corrigée par la suite le 24 janvier 2011 par le Conseil de discipline de l'Ordre des chimistes du Québec, concernant les chefs 1, 4, 5 et 6;
- ◆ CONFIRME la décision sur sanction rendue le 10 février 2011 par le Conseil de discipline de l'Ordre des chimistes du Québec;
- ◆ CONDAMNE l'appelant-intimé aux déboursés.

La secrétaire du
Conseil de discipline,
NANCY DOLAN

	NOMBRE
Membres du Conseil de discipline ayant siégé	0
Audiences du Conseil de discipline	0

PLAINTES DONT L'AUDIENCE EST COMPLÉTÉE PAR LE CONSEIL

NATURE DE LA PLAINTÉ	NOMBRE	
	PORTÉES PAR LE SYNDIC OU LE SYNDIC ADJOINT	PORTÉES PAR TOUTE AUTRE PERSONNE
Aucune	0	0

DÉCISIONS DU CONSEIL

	NOMBRE
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	0
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	0
Imposant une sanction	0

SANCTIONS IMPOSÉES PAR LE CONSEIL

NATURE DE LA SANCTION (EXEMPLES)	NOMBRE
Aucune	0

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES À CES RECOMMANDATIONS

NATURE DE LA RECOMMANDATION OU DE LA DÉCISION	NOMBRE	
	RECOMMANDATIONS DU CONSEIL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AUX RECOMMANDATIONS DU CONSEIL
Aucune	0	0

Nombre de décisions du Conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	0
--	---

TRIBUNAL DES PROFESSIONS

	NOMBRE
Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions	0
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	2

COMPOSITION DU CONSEIL

- ◆ M^e RÉJEAN BLAIS, avocat, président
- ◆ M^{me} NANCY DOLAN, secrétaire
- ◆ M^{me} JAMILA ATTAGHRAI, chimiste
- ◆ M. MARC BARIL, chimiste
- ◆ M^{me} CAROLE BÉRUBÉ, chimiste (jusqu'au 7 mars 2014)
- ◆ M. PIERRE CORRIVEAU, chimiste
- ◆ M. PIERRE-ANDRÉ CÔTÉ, chimiste
- ◆ M^{me} VIVIANE DEWYSE, chimiste
- ◆ M. MICHAEL O'DWYER, chimiste
- ◆ M. GASTON MERCIER, chimiste

ARTICLE 19

ACTIVITÉS RELATIVES À L'EXERCICE ILLÉGAL, S'IL Y A LIEU, ET À L'USURPATION DE TITRE RÉSERVÉ

ENQUÊTES COMPLÉTÉES

	NOMBRE
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	9
Portant sur l'usurpation de titre réservé	9
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	4

POURSUITES PÉNALES INTENTÉES

	NOMBRE
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	1
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0

JUGEMENTS RENDUS

	NOMBRE	
	ACQUITTANT L'INTIMÉ	DÉCLARANT L'INTIMÉ COUPABLE
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0	2
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0	0
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0	0
Montant total des amendes imposées	16 610 \$	



ARTICLE 21

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

PERMIS DÉLIVRÉS SELON LA CATÉGORIE

CATÉGORIE DE PERMIS	NOMBRE
Chimiste	202
Chimiste à l'entraînement	16

CERTIFICATS DE SPÉCIALISTES DÉLIVRÉS SELON LA CLASSE

CLASSE DE SPÉCIALITÉS	NOMBRE
Biochimiste clinique	1

AUTORISATIONS SPÉCIALES

	NOMBRE
Accordées	3
Renouvelées	0

L'Ordre n'a pas de conditions ni de formalités de délivrance d'un certificat d'immatriculation.

Nombre de membres inscrits au tableau à la fin de la période	3 095
--	-------

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE

	NOMBRE
1 - Bas-Saint-Laurent	34
2 - Saguenay – Lac-Saint-Jean	79
3 - Capitale-Nationale	367
4 - Mauricie	57
5 - Estrie	119
6 - Montréal	1 102
7 - Outaouais	15
8 - Abitibi-Témiscamingue	70
9 - Côte-Nord	22
10 - Nord-du-Québec	5
11 - Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	2
12 - Chaudière-Appalaches	90
13 - Laval	210
14 - Lanaudière	49
15 - Laurentides	127
16 - Montérégie	540
17 - Centre-du-Québec	70
99 - Hors du Québec	137

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE SELON LE SEXE

	NOMBRE
Hommes	1 916
Femmes	1 179

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE ET MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE ET DE LA OU DES COTISATIONS SUPPLÉMENTAIRES, S'IL Y A LIEU, SELON LA CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION

CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION	NOMBRE DE MEMBRES	COTISATION ANNUELLE		COTISATIONS SUPPLÉMENTAIRES, S'IL Y A LIEU	
		MONTANT	DATE DU VERSEMENT (AAAA-MM-JJ)	MONTANT	DATE DU VERSEMENT (AAAA-MM-JJ)
Spécialiste	66	440,00 \$	2014-03-31		
Plein droit	2 088	400,00 \$	2014-03-31		
Entraînement	65	400,00 \$	2014-03-31		
Droits limités	70	360,00 \$	2014-03-31		
65 ans et plus	56	200,00 \$	2014-03-31		
Maternité – paternité – retrait préventif	62	200,00 \$	2014-03-31		
Maladie – accident	4	200,00 \$	2014-03-31		
Hors chimie	81	200,00 \$	2014-03-31		
Membre étudiant	100	100,00 \$	2014-03-31		
Sans travail	311	100,00 \$	2014-03-31		
Hors du Québec	79	100,00 \$	2014-03-31		
Retraite et n'exerce plus	105	52,95 \$	2014-03-31		
Compagnon de Lavoisier	8	0,00 \$	2014-03-31		

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE DÉTENANT

	NOMBRE
un permis temporaire	45
un permis restrictif	0
un permis restrictif temporaire	1
un permis spécial	0

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE DÉTENANT UN PERMIS SELON LA CATÉGORIE (permis dit régulier et ceux déterminés en vertu du paragraphe m de l'article 94 du Code des professions)

CATÉGORIE DE PERMIS	NOMBRE
Chimistes	2 983
Chimistes à l'entraînement	112

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE DÉTENANT UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE SELON LA CLASSE

CLASSE DE SPÉCIALITÉ	NOMBRE
Biochimiste clinique	86

INSCRIPTIONS AU TABLEAU

	NOMBRE
Total des inscriptions	3 095
Premières inscriptions	218

INSCRIPTIONS AU TABLEAU AVEC LIMITATION OU SUSPENSION

	NOMBRE
Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

RADIATIONS DU TABLEAU SELON LE MOTIF

MOTIF DE LA RADIATION	NOMBRE
Non renouvellement	344
Décès	1

SUSPENSIONS OU RÉVOICATIONS DE PERMIS SELON LA CATÉGORIE

CATÉGORIE DE PERMIS	NOMBRE	
	SUSPENSIONS	RÉVOICATIONS
Chimistes	0	0
Chimistes à l'entraînement	0	0

CERTIFICATS DE SPÉCIALISTES RÉVOQUÉS SELON LA CLASSE

CLASSE DE SPÉCIALITÉ	NOMBRE
Biochimiste clinique	0

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe p de l'article 94 du Code des professions autorisant les membres de l'Ordre à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions.

ARTICLES 22 À 25

ÉTATS FINANCIERS

REVENUS DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS RÉPARTIS, POUR CHAQUE FONDS EXISTANT, SELON LES POSTES SUIVANTS

	TOTAL	TOTAL DE L'ANNÉE FINANCIÈRE ANTÉRIEURE
Cotisations annuelles (article 85.1 du Code des professions)	984 661,00 \$	957 602,00 \$
Cotisations supplémentaires (article 85.1 du Code des professions)	0,00 \$	174,00 \$
Primes pour le régime collectif	50 603,00 \$	49 998,00 \$
Primes pour le fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle	0,00 \$	0,00 \$
Primes pour le fonds d'indemnisation	0,00 \$	0,00 \$
Frais reçus des candidats à l'exercice de la profession et à l'obtention d'un certificat de spécialiste et ceux relatifs à l'inscription au tableau de même qu'aux demandes d'autorisations spéciales (paragraphe 8 de l'article 86.0.1 du Code des professions)	49 406,00 \$	61 935,00 \$
Produits de la vente de documents	7 302,00 \$	6 163,00 \$
Frais reçus pour les activités de formation continue	0,00 \$	0,00 \$
Amendes	36 533,00 \$	600,00 \$
Revenus de placements	27 732,00 \$	20 778,00 \$
Autre revenus	57 589,00 \$	89 272,00 \$
Total des revenus	1 213 826,00 \$	1 186 522,00 \$

DÉPENSES DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS RÉPARTIS, POUR CHAQUE FONDS EXISTANT, SELON LES ACTIVITÉS SUIVANTES

	TOTAL	TOTAL DE L'ANNÉE FINANCIÈRE ANTÉRIEURE
Activités relatives à la délivrance de permis, de certificats, de spécialiste et d'autorisations spéciales ainsi qu'à la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme, d'une formation et des autres conditions et modalités aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste	159 275,00 \$	146 015,00 \$
Activités du comité de la formation	1 065,00 \$	2 022,00 \$
Activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle	50 603,00 \$	49 998,00 \$
Activités relatives au fonds d'indemnisation	0,00 \$	0,00 \$
Activités relatives à l'inspection professionnelle	36 981,00 \$	26 346,00 \$
Activités relatives à la formation continue facultative organisée par l'Ordre et à la formation continue obligatoire	0,00 \$	0,00 \$
Activités du syndic	84 669,00 \$	87 484,00 \$
Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes	0,00 \$	0,00 \$
Activités du comité de révision	0,00 \$	0,00 \$
Activités du Conseil de discipline	25,00 \$	3 545,00 \$
Activités relatives à l'exercice illégal et à l'usurpation de titre réservé	52 519,00 \$	92 686,00 \$
Activités de communication	261 234,00 \$	242 692,00 \$
Autres activités	454 834,00 \$	470 705,00 \$
Total des dépenses	1 101 205,00 \$	1 121 493,00 \$

EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES OU DÉFICIT POUR CHAQUE FONDS EXISTANT

	TOTAL	TOTAL DE L'ANNÉE FINANCIÈRE ANTÉRIEURE
Excédent des revenus sur les dépenses ou déficit	112 621,00 \$	65 029,00 \$

	OUI	NON
La quote-part des frais d'administration générale, qui comprennent toutes les dépenses qui ne sont pas considérées comme des frais directs d'une activité, est-elle répartie dans les dépenses de chaque activité ?	X	

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF (SOLDES DE FONDS OU SURPLUS) POUR CHAQUE FONDS EXISTANT

	TOTAL	TOTAL DE L'ANNÉE FINANCIÈRE ANTÉRIEURE
Solde d'ouverture	488 935,00 \$	423 906,00 \$
Corrections apportées, s'il y a lieu	0,00 \$	0,00 \$
Excédent ou déficit de l'exercice	112 621,00 \$	65 029,00 \$
Solde de fermeture	601 556,00 \$	488 935,00 \$

BILAN POUR CHAQUE FONDS EXISTANT

	TOTAL	TOTAL DE L'ANNÉE FINANCIÈRE ANTÉRIEURE
Actif à court terme	1 449 263,00 \$	1 292 351,00 \$
Actif à long terme	377 504,00 \$	394 084,00 \$
Actif total	1 826 767,00 \$	1 686 435,00 \$
Autres actifs	0,00 \$	0,00 \$
Passif à court terme	1 221 611,00 \$	1 171 100,00 \$
Passif à long terme	3 600,00 \$	26 400,00 \$
Total du passif	1 225 211,00 \$	1 197 500,00 \$

	OUI	NON
Est-ce que le rapport du vérificateur contient une ou des réserves concernant la situation financière de l'Ordre ?		X



Rapport financier annuel

AU 31 MARS 2014

Rapport de l'auditeur indépendant	40
Bilan	42
Évolution de l'actif net	43
Résultats	44
Flux de trésorerie	45
Notes complémentaires	46-51
Annexe	52-54

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de l'
ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC qui comprennent le bilan au 31 mars 2014, les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que d'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (SUITE)

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC au 31 mars 2014, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Roland Naccache et Associés
Par Roland Naccache, CA auditeur

Roland Naccache, CPA auditeur, CA
Montréal (Québec)
Le 3 juillet 2014

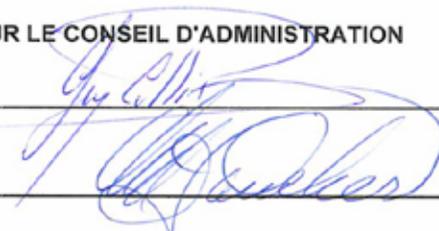
ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

BILAN
AU 31 MARS 2014

	2014	2013
	\$	\$
ACTIF		
À COURT TERME		
Encaisse	1 065 687	933 063
Placements - note 3	338 804	265 215
Créances et effets à recevoir	3 178	11 567
Frais payés d'avance	41 594	82 506
	1 449 263	1 292 351
PLACEMENTS - note 3	363 324	343 652
IMMOBILISATIONS - note 4	14 180	50 432
	1 826 767	1 686 435
PASSIF		
À COURT TERME		
Créditeurs - note 5	316 109	287 278
Apports reportés - note 6	905 502	883 822
	1 221 611	1 171 100
APPORTS REPORTÉS AFFÉRENTS AUX IMMOBILISATIONS - note 7	3 600	26 400
	1 225 211	1 197 500
ACTIF NET		
INVESTI EN IMMOBILISATIONS NON AFFECTÉ	10 580	24 032
	590 976	464 903
	601 556	488 935
	1 826 767	1 686 435

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION


 _____, administrateur

 _____, administrateur

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2014

	Investi en Immo- bilisation \$	Non affecté \$	2014	2013
SOLDE AU DÉBUT	24 032	464 903	488 935	423 906
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(15 972)	128 593	112 621	65 029
Investissement en immobilisations	2 520	(2 520)	-	-
SOLDE À LA FIN	10 580	590 976	601 556	488 935

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

RÉSULTATS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2014

	2014	2013
	\$	\$
PRODUITS		
Cotisation des membres	984 661	957 602
Cotisations supplémentaires		174
Primes pour le régime d'assurance responsabilité	50 603	49 998
Admission, affiliation et réinscription	49 406	61 935
Ventes de livres et de documents	7 302	6 163
Amendes et remboursement de frais	36 533	600
Revenus de placements	18 469	11 260
Gains non réalisés sur placements	9 263	9 518
Publicité	21 605	29 820
Amortissements des apports reportés afférents aux immobilisations	22 800	48 000
Autres revenus	13 184	11 452
	1 213 826	1 186 522
CHARGES		
Admission - Annexe	159 275	146 015
Formation - Annexe	1 065	2 022
Primes pour le régime d'assurance responsabilité	50 603	49 998
Inspection - Annexe	36 981	26 346
Discipline - Annexe	84 694	91 029
Pratique illégale - Annexe	52 519	92 686
Communication - Annexe	261 234	242 692
Autres activités - Annexe	454 834	470 705
	1 101 205	1 121 493
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	112 621	65 029

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2014

	2014	2013
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	112 621	65 029
Éléments sans incidence sur les liquidités :		
Amortissement des immobilisations	38 772	66 464
Apports reportés afférents aux immobilisations	(22 800)	(48 000)
Variation de la juste valeur des actions de sociétés cotées en bourse	(9 263)	(9 518)
	<u>119 330</u>	<u>73 975</u>
Variations des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Créances et effets à recevoir	8 389	8 800
Frais payés d'avance	40 912	(33 030)
Créditeurs	28 831	26 974
Apports reportés	21 680	(3 437)
	<u>99 812</u>	<u>(693)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>219 142</u>	<u>73 282</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation nette des placements	(83 998)	(20 459)
Investissement en immobilisations	(2 520)	(4 258)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(86 518)</u>	<u>(24 717)</u>
AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	132 624	48 565
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE DE LA PÉRIODE	933 063	884 498
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE LA PÉRIODE	1 065 687	933 063
Représentée par:		
Encaisse	1 065 687	933 063

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2014

1 STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre des chimistes du Québec est constitué en vertu de la *Loi sur les chimistes professionnels*. Il est régi par le Code des professions du Québec et considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du tableau de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

2 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel (R.R.Q., c.C.-26 r.8). Ils comprennent les principales méthodes comptables suivantes;

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction effectue des estimations et établisse des hypothèses qui touchent les montants des actifs et des passifs déclarés, la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et le montant des produits et des charges pour la période visée.

Les éléments des états financiers qui requièrent davantage l'utilisation d'estimations incluent la durée de vie des immobilisations aux fins du calcul de l'amortissement et l'évaluation de leur valeur recouvrable nette. Le recouvrement des créances et effets à recevoir est également sujet à certaines estimations et hypothèses. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Constatation des produits

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les produits de cotisations sont constatés sur les périodes couvertes par ces produits.

Les revenus de placements sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.

Les revenus d'activités sont constatés à titre de produits lorsque les activités ont lieu.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition ainsi que les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2014

2 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

Les actifs financiers évalués subséquemment au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des placements et des créances et effets à recevoir.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs.

Les actifs financiers de l'organisme évalués à la juste valeur se composent des actions de sociétés cotées en bourse.

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Placements

L'organisme gère ses placements en fonction de ses besoins de trésorerie et de façon à optimiser ses revenus d'intérêts. En date de fin d'exercice, la juste valeur des placements correspond à la valeur comptable.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Les apports reçus sous forme d'immobilisations sont comptabilisés à la juste valeur à la date de l'apport. Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative. Elles sont aussi soumises à des tests de dépréciation.

	<u>Méthode</u>	<u>Durée</u>
Mobilier et agencements	Amortissement linéaire	5 ans
Équipement informatique	Amortissement linéaire	3 ans
Améliorations locatives	Amortissement linéaire	5 ans

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux indiqués ci-dessous.

Site Web	Amortissement linéaire	5 ans
----------	------------------------	-------

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2014

2 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est constatée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur constatée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition selon l'utilisation aux centres d'autofinancement et ils sont ventilés selon les clés de répartition suivantes: Charges liées au loyer, assurance, taxes, amortissement et entretien - sont réparties en proportion des coûts directs des salaires par rapport à la masse salariale. Charges liées au matériel bureautique - selon le taux d'utilisation.

Subventions en immobilisations reportées

Les subventions relatives aux immobilisations sont comptabilisées à titre de subventions reportées puis amorties de la même façon que les immobilisations auxquelles elles se rapportent.

3 PLACEMENTS

L'organisme gère son portefeuille de placements en fonction de ses besoins de trésorerie et de façon à optimiser ses revenus d'intérêts. Les placements à court terme se composent de certificats de dépôts d'une valeur de 338 804 \$ et les placements à long terme se composent de titres négociables et de titres cotés d'une valeur de 363 324 \$. Le taux moyen de rendement sur ces placements à la fin de l'exercice est de 3,69 % (2,80 % en 2013).

4 IMMOBILISATIONS

	2014		2013	
	Coût	Amortisse- ment cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Immobilisations corporelles				
Mobilier et agencements	27 191	26 166	1 025	1 626
Équipement informatique	35 022	31 676	3 346	3 210
Immobilisations incorporelles				
Site Web	536 943	527 134	9 809	45 596
	627 412	613 232	14 180	50 432

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2014

5 CRÉDITEURS

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$
Fournisseurs et frais courus	35 296	24 871
Inscriptions et assurances professionnelles	119 923	110 017
Salaires et vacances à payer	23 533	21 057
Sommes à remettre à l'État	137 357	131 333
	<u>316 109</u>	<u>287 278</u>

6 APPORTS REPORTÉS

Les apports reportés représentent des ressources non dépensées reçues au cours de l'exercice, considérées et destinées à couvrir les charges de fonctionnement de l'exercice subséquent. Les variations survenues dans le solde des apports reportés sont les suivantes:

	Solde 31 mars 2013	Encaisse- ment	Constaté à titre de produits	Solde 31 mars 2014
	\$	\$	\$	\$
Cotisations des membres	<u>883 822</u>	1 006 341	984 661	<u>905 502</u>

7 APPORTS REPORTÉS AFFÉRENTS AUX IMMOBILISATIONS

Les apports reportés afférents aux immobilisations représentent les apports affectés ayant servi à la création du Site Web. Les variations survenues dans le solde des apports reportés pour l'exercice sont les suivantes:

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$
SOLDE AU DÉBUT	26 400	74 400
Moins: Amortissement aux résultats	(22 800)	(48 000)
SOLDE À LA FIN	<u>3 600</u>	<u>26 400</u>

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2014

8 VENTILATION DES COÛTS CLASSÉS PAR CENTRE D'AUTOFINANCEMENT

La répartition des frais généraux et des salaires est basée sur des taux établis selon les feuilles de temps ainsi que sur une étude de répartition effectuée par l'administration et révisée périodiquement.

Voici les taux établis pour l'exercice en cours:

Administration	36.91%
Admission	25.17%
Communication	32.12%
Discipline	2.43%
Formation	0.09%
Inspection	3.03%
Pratique illégale	0.25%

9 ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'organisme est locataire d'un local en vertu d'un bail de 10 ans débutant le 1er juin 2011 et se terminant le 31 mai 2021 pour une somme minimum totale de 246 225 \$. Les loyers annuels minimaux futurs pour les cinq prochains exercices sont au montant 23 115 \$.

10 POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Risques et concentrations

L'organisme, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques, sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. L'analyse suivante indique l'exposition de l'organisme aux risques à la date du bilan.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'organisme est exposé à ce risque principalement en regard à ses créiteurs.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour l'organisme sont liés aux placements et aux créances et effets à recevoir. L'organisme consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités et les placements sont investis auprès de grandes institutions financières.

Le risque associé aux différents actifs financier est réduits au minimum, ces actifs étant investis dans des parts de fonds communs du marché monétaire, des obligations gouvernementales, corporatives et autres titres canadiens. L'organisme limite ce risque en ne faisant affaire qu'avec des institutions reconnues.

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2014

10 POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. L'organisme est principalement exposé au risque de taux d'intérêt et au risque de prix autre.

Risque de taux d'intérêt

L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'organisme à un risque de juste valeur et ceux à taux variable à un risque de flux de trésorerie. En date de fin d'exercice, certains placements de l'organisme présentent des échéances prédéterminées à taux fixes. Le risque de taux d'intérêt associé à ces placements est alors minime. Toutefois l'échéance de certains placements s'échelonne sur plusieurs exercices. À cet égard, l'organisme est exposé à un risque de taux d'intérêt sur ces placements. Il n'est toutefois pas possible de mesurer ce risque étant donné que toute variation est sujette aux conditions prévalant sur les marchés financiers.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'organisme est exposé au risque de prix autre en raison des placements dans des actions cotées.

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

ANNEXE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2014

	2014	2013
	\$	\$
ADMISSION		
Salaires et charges sociales	109 180	104 983
Quote-part des frais généraux	43 238	34 998
Honoraires professionnels	3 540	4 394
Déplacements et séjours	1 511	1 538
Autres	1 806	102
	<u>159 275</u>	<u>146 015</u>
FORMATION		
Salaires et charges sociales	390	375
Quote-part des frais généraux	155	125
Congrès, cours	-	600
Déplacements et séjours	520	922
	<u>1 065</u>	<u>2 022</u>
INSPECTION		
Salaires et charges sociales	13 143	12 638
Quote-part des frais généraux	5 205	4 213
Honoraires professionnels	8 934	6 600
Déplacements et séjours	3 410	2 055
Poste, photocopie et imprimerie	-	10
Déplacements des membres du Comité et location de salles	614	708
Autres	5 675	122
	<u>36 981</u>	<u>26 346</u>
DISCIPLINE		
Salaires et charges sociales	10 541	10 135
Quote-part des frais généraux	4 174	3 379
Honoraires professionnels	51 625	48 763
Contentieux	13 881	25 207
Frais de location	-	300
Déplacements et séjours	2 125	1 101
Autres	2 348	2 144
	<u>84 694</u>	<u>91 029</u>
PRATIQUE ILLÉGALE		
Salaires et charges sociales	1 084	1 043
Quote-part des frais généraux	429	348
Honoraires professionnels	19 325	21 661
Déplacements des membres du Comité	702	2 057
Contentieux	30 922	66 730
Autres	57	847
	<u>52 519</u>	<u>92 686</u>

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

ANNEXE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2014

	2014	2013
	\$	\$
COMMUNICATION		
Salaires et charges sociales	139 327	133 971
Quote-part des frais généraux	55 177	44 662
Revue et feuillet	32 698	30 172
Dons, promotion et bourses	10 107	5 360
Poste, photocopie et imprimerie	710	-
Projet de communication	-	15 985
Déplacements et représentation	1 610	817
Autres	21 605	11 725
	<u>261 234</u>	<u>242 692</u>
AUTRES ACTIVITÉS		
ADMINISTRATION		
Salaires et charges sociales	160 105	153 950
Quote-part des frais généraux	63 406	51 322
Honoraires professionnels	4 025	3 539
Déplacements et séjours	6 183	8 039
Assemblée générale	41 146	29 588
Cotisation Conseil Interprofessionnel du Québec	20 919	15 741
Poste, photocopie et imprimerie	8 002	8 723
Autres	35 355	47 498
	<u>339 141</u>	<u>318 400</u>
AUTRES		
Livres, estampes	3 904	5 466
Contentieux	54 783	43 069
Frais de déplacement comité, de location de salles et audio-visuel	149	-
Autres projets:		
Amortissement - Site internet	35 787	63 712
Base de données	21 070	40 058
	<u>115 693</u>	<u>152 305</u>
TOTAL - AUTRES ACTIVITÉS	<u>454 834</u>	<u>470 705</u>

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

ANNEXE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2014

	2014	2013
	\$	\$
FRAIS GÉNÉRAUX		
Loyer	45 544	46 743
Assurances	9 737	9 531
Fourniture de bureau	85 824	50 752
Déplacement et séjour	8 011	6 875
Télécommunication	7 529	9 998
Formation	1 595	1 417
Honoraires professionnels	6 335	6 398
Poste, imprimerie et photocopies	4 225	4 582
Amortissements	2 985	2 752
	<u>171 785</u>	<u>139 048</u>
 RÉPARTITION DES FRAIS GÉNÉRAUX - note 8		
Administration	63 406	51 323
Admission	43 238	34 998
Communication	55 177	44 662
Discipline	4 174	3 379
Formation	155	125
Inspection	5 205	4 213
Pratique illégale	429	348
	<u>171 785</u>	<u>139 048</u>





Place du Parc
300, rue Léo-Pariseau, bureau 2199
Montréal (Québec) H2X 4B3
514 844-3644

WWW.OCQ.QC.CA